

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 25</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>02/06/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>02/06/2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 56/2025/LM/ND

Objet : Subvention au secours populaire

Préambule

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 10 avril 2025, des subventions aux associations ont été accordées par la délibération N° 4/2025/LM/ND.

Le Secours Populaire français est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est reconnue comme établissement d'utilité publique. Elle rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui œuvrent au quotidien sur le terrain pour apporter aide et soutien aux plus démunis.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Marchiennes est pleinement impliquée auprès des associations qui animent avec volonté et ferveur la vie des citoyens et des habitants de Marchiennes. Que le secours populaire soit ici remercié, grâce notamment à eux, la commune profite d'une image au-delà des limites du territoire marchiennois.

Pour rappel, les dossiers de demande de subvention ont été mis à disposition des associations le 25/10/2024, que ceux-ci devraient être retournés et dûment complétés pour le 17 janvier 2025, délai de rigueur.

Le secours populaire a formulé une demande de subvention de 750€, pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Aussi, il est proposé, à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le versement de la subvention de 750€ au Secours Populaire.
- d'inscrire la dépense sur le chapitre et la nature correspondant au budget 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association Secours Populaire ;
Vu l'avis de la commission sports et vie associative réunie en date du 7 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission « Finances-Administration générale-Ressources Humaines » en date du 26 mai 2025,

Considérant la volonté de la commune de Marchiennes de soutenir le Secours Populaire, il est proposé, dans le cadre du budget primitif (BP) 2025, l'attribution de la subvention pour un montant de 750€, pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le versement de la subvention de 750€ au Secours Populaire.

Article 2 : d'inscrire la dépense sur le chapitre et la nature correspondant au budget 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ